

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES

Objet : Mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Emplacements réservés le jeudi 15 octobre, le vendredi 16 et le samedi 17 octobre pour la Fête du vin de Carcassonne édition 2026.

Contexte :

La Ville dispose d'emplacements disponibles situés place CARNOT à Carcassonne, qu'elle souhaite affecter à des activités commerciales le jeudi 15 octobre, vendredi 16 octobre et samedi 17 octobre 2026 (le soir) pour la Fête du vin de Carcassonne.

Cadre juridique :

Ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Description de l'emplacement, redevance :

L'autorisation est accordée pour une durée de **3 jours** sur la place CARNOT à Carcassonne.

Les redevances sont dues après acceptation de la candidature.

Tarifs en vigueur pour l'année 2026, emplacement pour une durée de 3 jours :

Prix de location :

- **0.00 € HT, location GRATUITE.**

Conditions d'attribution et d'exploitation :

L'activité autorisée doit impérativement respecter l'ordre public, l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur ; la législation du travail et la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité.

Les exploitants ne pourront proposer à leur clientèle que des boissons de 1er et 2ème groupes énumérés à l'article L3321-1 du Code de la santé publique et repris par l'article 16 du règlement général pour l'occupation de dépendances lors de manifestations organisées par la Ville.

L'installation Place CARNOT est fixée le jeudi 15 octobre 2026 à partir de 8h00 aux emplacements désignés par la Direction du Festival et de l'évènementiel.

Dossier de candidature :

Pièces à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- La fiche de renseignement concernant l'inscription à la fête des vins 2026
- La fiche technique avec le listing du matériel électrique
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours prévoyant la couverture de cet événement du domaine de vin **ET** une attestation d'assurance **du métier de bouche**. La mention « Fête du Vin, 15, 16 et 17 octobre 2026, Place Carnot à Carcassonne » devra apparaître.
- Une déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant, des denrées animales ou d'origines animales (**Cerfa** : N° 13984*06 en pièce jointe), à faire établir par le métier de bouche qui sera présent avec le viticulteur.
- La demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons pour le vigneron.
- La mise à disposition d'emplacement pour la Fête du vin de Carcassonne 2026.
- Un K-bis de moins de trois mois pour les deux structures

Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôt des candidatures : **mercredi 30 septembre 2026 inclus.**

Le dossier peut être remis :

- en main propre à l'adresse suivante :
Direction du Festival et de l'Événementiel
16 rue des 3 Couronnes
11000 CARCASSONNE
Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 12h
- par courrier postal à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Direction du Festival et de l'Événementiel
32 rue Aimé Ramond
11000 CARCASSONNE

Objet à mentionner : « *Emplacement réservé dans le cadre de la Fête du vin de Carcassonne édition 2026.* »

Ne pas transmettre votre dossier par mail.

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité de la prestation proposée 40%
- L'ancienneté sur la Fête des vins de Carcassonne 40%
- La cohérence du projet dans le cadre de la Fête du vin de Carcassonne 20%

A la clôture, une Commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Contact :

Service de la Direction du Festival et de l'Événementiel

Contacts :

- Sébastien Picot : 04 68 77 74 67 – sebastien.picot@mairie-carcassonne.fr
- Angélye Aubergy : 04.68.77.74.33 – angelye.aubergy@mairie-carcassonne.fr



MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT FÊTE DU VIN 2026

À remplir par le domaine de viticole dûment complétée et signée

Hôtel de Ville
Direction du Festival
32 rue Aimé Ramond
11 000 CARCASSONNE

Sébastien Picot : 04 68 77 74 67
sebastien.picot@mairie-carcassonne.fr
Angélye Aubergy : 04 68 77 74 33
angelye.aubergy@mairie-carcassonne.fr

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE ou SOCIALE

Représenté par :

Dénomination professionnelle :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

E-mail :

Siret :

Code APE :

CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT :

PLACE CARNOT

Tente montée sur une structure métallique avec plancher en bois d'une dimension de 3m x 3m.
Mise à disposition gratuitement pendant la durée de la manifestation.

DISPOSITIONS GENERALES

La Ville instruit les demandes d'exploitation et statue sur les candidatures présentées. Les conditions d'admission sont les suivantes :

- L'attestation d'assurance est remise au Pôle culturel pour les deux structures
- Une liste exhaustive du matériel électrique utilisé (sur la fiche technique)
- Une installation du gaz doit impérativement être précisée

La Ville se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions évoquées dans l'article 1 ci-dessus et dans l'article 3 ci-dessous.

Les exploitants des stands ne pourront proposer à leur clientèle que des boissons issues de leur propre production.

Chacun des exploitants devra solliciter auprès de Monsieur le Maire l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons correspondante (formulaire joint à retourner avec le dossier)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription comprend :

- La mise à disposition du stand (3m x 3m)
- L'assurance tempête et incendie des stands
- Une enseigne portant le nom de l'exploitation sur chacun des stands
- La fourniture de l'électricité par prises de courants monophasés 220 volts à proximité **(3KW maximum)**
- La fourniture d'un halogène

L'exploitant a la charge de la mise en place des « comptoirs »

Aucun aménagement susceptible d'encombrer les voies de passage ou de sécurité ne sera accepté.

Chacun des exploitants, tant les commerces de bouche que les producteurs, se doit de céder quelques-uns des produits qu'il propose pour l'apéritif populaire donné par la Ville dès 18h30 le jeudi.

CALENDRIER ET HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La mise à disposition des stands sera effective à compter du jeudi 15 octobre 2026 à 8h.

L'installation et la mise en place devra se faire en suivant. Les stands devront être vidés au plus tard le samedi 17 octobre 2026 dès 00h00.

L'ouverture au public et les heures d'ouverture d'exploitation sont fixées le jeudi 15 octobre de 18h à 00h00, le vendredi 16 de 18h à 00h00 et le samedi 17 de 18h00 à 00h00. Il est impératif que les stands soient ouverts pendant ces horaires.

L'inauguration officielle, par Monsieur le Maire de la Ville de Carcassonne Christophe BARTHÈS, est prévue à 18h30 le jeudi 15 octobre 2026.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de leurs activités, les participants engagent leur responsabilité et sont tenus de respecter la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire. Le non-respect des règles ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Ville.

L'exploitant s'engage à fournir l'ensemble des documents requis ainsi que la liste exhaustive des aménagements matériels indispensables à son commerce au plus tard le 30 septembre 2026.

Le verre est accepté uniquement pour la dégustation. Les bouteilles ne seront vendues qu'une fois transvasées dans un pichet en plastique. Il respectera les règles établies en faisant déguster gracieusement son vin en quantité modérée.

L'exploitant devra obligatoirement être présent à l'heure qui lui sera indiquée pour le contrôle GAZ, sous peine de ne pas être autorisé à ouvrir.

L'exploitant s'engage à fournir deux bouteilles de vin au service du protocole le jour de l'inauguration.

Aux vignerons de proposer en sus de la dégustation gratuite, de pratiquer la vente au verre et en bouteille à des prix raisonnables et attractifs pour faciliter l'accessibilité à tous les publics.

La vente à emporter d'une bouteille devra faire l'objet d'un emballage particulier et ne devra en aucun cas être débouchée pour une consommation immédiate.

Aux « produits de bouche » parrainés par les vignerons, de jouer l'origine des ingrédients de qualité prioritairement audois et de présenter des recettes ou amuse-bouche à identité locale en respect des règles sanitaires et de la législation.

RENONCIATION A RECOURS – ASSURANCES

Les participants sont tenus de procurer, au plus tard 5 jours avant le début de la manifestation une attestation d'assurance civile au Pôle Culturel.

Les participants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assureurs éventuels à tous recours ou action, soit du fait de la destruction totale ou partielle de tout matériel, objets, valeurs quelconques, marchandises dont ils sont propriétaires ou dont ils doivent répondre, soit du fait de la privation ou trouble de la jouissance ou tout autre préjudice immatériel. Ces renonciations devront bénéficier à la Ville, aux autres exploitants et à leurs assureurs respectifs.

J'atteste avoir pris connaissance de l'avis de publicité et du règlement général pour l'occupation de l'emplacement sur le domaine public.

En cas de non-respect de l'autorisation qui me sera délivrée, je m'expose aux sanctions prévues par le règlement.

Fait à, le

Signature

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° Dossier :

FÊTE DU VIN DE CARCASSONNE 2026

Fiche de renseignements

(concernant l'association « assiettes du terroir » et vigneron)

☐ **Je souhaite m'associer avec :**

Nom de l'Artisan / Agriculteur / Restaurateur : _____

Adresse Compète : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

☐ **Je n'ai pas trouvé une association de « produit de bouche solide » pour mon stand à l'occasion de la « Fête du vin de Carcassonne 2026 », j'autorise le comité de pilotage à m'en attribuer une qui m'accompagnera sur mon stand les 3 jours.**

Le comité de pilotage se réserve le droit d'attribution des emplacements sur le site.

Nom du Producteur de Vin : _____

Adresse Compète : _____

Téléphone : _____

Nom du domaine pour création de l'enseigne : _____

Mail : _____

A retourner au Pôle Culturel avant le 30 septembre 2026 ou par envoi postal à l'Hôtel de Ville.

FÊTE DU VIN DE CARCASSONNE 2026

Fiche Technique

Heure d'ouverture public :

Jeudi 15 octobre 2026 – 18h00 à 00h00

Vendredi 16 octobre 2026 – 18h00 à 00h00

Samedi 17 octobre 2026 – 18h00 à 00h00

Rappel des dimensions des pro-tentes : 3m X 3m

Puissance électrique : 3KW / pro-tentes + 1 halogène.

Pour chaque domaine et métier de bouche, prévoir **1 extincteur eau pulvérisée ou à poudre min 6 kg en cours de validité**

De plus, il faut prévoir **2 bouteilles à gaz et 2 machines à gaz.**

La manifestation se déroulera sur 1 place du centre-ville : Place CARNOT.

Les bouteilles vendues devront obligatoirement être transvasées dans des contenants en plastique avant d'être servies. Le verre est autorisé pour la dégustation.

Comme les années précédentes, nous vous proposons de vous associer avec un produit « bouche solide » sur votre stand.

Les **produits du terroir de l'Aude** seront à l'honneur pour cette nouvelle édition 2026, (il est impératif que les assiettes / plats de terroir soient composés de **produits d'origines Audoise**).

Il vous appartient de décorer et d'aménager votre pro-tente.

Listing du matériel électrique : à remplir obligatoirement

[illegible]



DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Formulaire à nous adresser au minimum 10 jours ouvrés avant la date d'ouverture

A l'attention de Monsieur Le Maire
Direction de la Réglementation, Etat Civil et Elections
32, rue Aimé Ramond
11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél. 04 68 77 74 87
reglementation@mairie-carcassonne.fr

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Représentant (association, administration ...) :

En qualité de :

Adresse : (N°) (rue)

Code Postal : Ville : Tél :

Mail :

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur Le Maire de Carcassonne, l'autorisation d'établir un débit temporaire de boissons :

☐ **Boissons du 3ème groupe** : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés. d'alcool pur.

au lieu-dit :

(N°) (rue)

Code postal : Ville :

A l'occasion de :

Date(s) et heures (début et fin)

Demande faite le : (jour) / /

Signature obligatoire :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Réglementation et Affaires Générales pour le traitement des demandes d'ouverture de débits temporaires de boissons. Elles sont conservées pour une durée d'un an et sont exclusivement destinées à l'usage du déclarant. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen Général sur les Données Personnelles (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à : reglementation@mairie-carcassonne.fr

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Version consolidée au 23 octobre 2010

Chapitre IV : Débits temporaires.

Article L3334-1

Par dérogation aux dispositions des articles L. 3332-2 et L. 3332-3, l'ouverture, par des personnes ou sociétés de nationalité française ou étrangère, de débits de boissons de toute nature à consommer sur place est autorisée dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations. Chaque ouverture est subordonnée à l'avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire ou de toute personne ayant même qualité. L'avis est annexé à la déclaration souscrite à la mairie ou à la préfecture de police à Paris, et à la recette ruraliste des contributions indirectes.

Article L3334-2

Les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L. 3321-1.

Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser, par voie d'arrêté, la vente des boissons de quatrième groupe, dont la consommation y est traditionnelle, dans la limite maximum de quatre jours par an.

Chapitre II : Protection des mineurs.

Article L3342-1

La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article L3342-3

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1^{re} catégorie.

Article L3342-4

Une affiche rappelant les dispositions du présent titre est apposée dans les débits de boissons à consommer sur place. Un modèle spécifique doit être apposé dans les débits de boissons à emporter. Les modèles et les lieux d'apposition de ces affiches sont déterminés par arrêté du ministre chargé de la santé.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCLARATION D'ACTIVITE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS PRÉPARANT, TRANSFORMANT, MANIPULANT, EXPOSANT, METTANT EN VENTE, ENTREPOSANT OU TRANSPORTANT DES DENRÉES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE (ACTIVITÉS NON SOUMISES À AGRÉMENT SANITAIRE) ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT (CE) N°852/2004 ARTICLE R.233-4 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2008 A renvoyer à la direction départementale (de la cohésion sociale) de la protection des populations (dd(cs)pp) ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (daaf) pour les dom, du département où est situé l'établissement	 N° 13984*06
--	--	---

☐ **Première demande**
☐ **Actualisation**

A - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom de l'enseigne, nom/immatriculation du navire (le cas échéant) :

Adresse de l'établissement

Adresse :

Complément d'adresse:

Code postal : |_|_|_|_|_|; Commune :

Adresse de réalisation des activités déclarées

Adresse :

Complément d'adresse:

Code postal : |_|_|_|_|_|; Commune :

Responsable juridique de l'établissement

☐ Mme ☐ M.

Nom, Prénom :

B - COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER

☐ Mme ☐ M. Nom, Prénom :

Téléphones (fixe et portable) :

Mél :

Fonction

☐ Responsable qualité

☐ Responsable de site

☐ Responsable commercial

☐ Responsable juridiquement

☐ Gestionnaire du personnel

☐ Gestionnaire comptable

☐ Salarié / employé

C - EFFECTIF DE PRODUCTION

Nombre de personnes travaillant directement au contact de denrées alimentaires :

Nombre maximum :

Moyenne :

D - LOCAUX

☐ À usage professionnel

☐ A usage mixte
(Privé / professionnel)

☐ Utilisation d'un atelier collectif tiers non rattaché à l'établissement demandeur

N° SIRET de l'atelier : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SE REPORTER DIRECTEMENT A LA OU LES SECTIONS VOUS CONCERNANT

Section 1 – ACTIVITÉS DE RESTAURATION

☐ RESTAURATION COMMERCIALE ☐ Traditionnelle ☐ Rapide		Nombre de places assises
Particularités le cas échéant : ☐ Livraison de repas à domicile ☐ Vente de repas à distance ☐ Véhicule boutique (foodtruck) ☐ Restaurant caritatif ☐ Cuisine à domicile		
☐ Mise à mort de grenouilles ☐ Mise à mort d'escargots ☐ Viande hachée à l'avance		
☐ RESTAURATION COLLECTIVE <i>Dans le cas où l'activité de restauration est sous-traitée à une société de restauration collective, alors deux déclarations sont nécessaires ; une par le propriétaire des locaux et une par le prestataire.</i>		
Nombre de repas par semaine		
Statut de l'établissement déclarant : ☐ Propriétaire ☐ Prestataire indiquer le numéro de SIRET du bénéficiaire de la prestation de service (ne pas remplir les rubriques suivantes et joindre la déclaration du propriétaire):		
indiquer le numéro de SIRET du prestataire le cas échéant :		
Public sensible : ☐ Jeunes enfants ☐ Enfants ☐ Personnes hospitalisées ☐ Personnes âgées / maison de retraite		
Lieu de distribution : ☐ Centre aéré, accueil de loisirs ☐ Établissement pénitentiaire ☐ Crèche (dont micro-crèche) ☐ Établissement médico-social ☐ Crèche parentale ☐ Établissement d'enseignement ☐ Centre de vacances permanent ☐ Restaurant d'entreprise / administration ☐ Centre de vacances occasionnel ☐ Cuisine pédagogique ☐ Portage à domicile		Fonctionnement : ☐ Cuisine centrale Attention, l'agrément sanitaire peut être requis Nombre de cuisines satellites sur le site de la cuisine centrale :..... ☐ Cuisine sur place (fabrication et distribution de repas sur place) ☐ Cuisine satellite (consommation de repas sur place) Indiquer le n°SIRET de la cuisine centrale qui vous livre ☐ Liaison chaude ☐ Liaison froide

Section 2 – ACTIVITÉS DE COMMERCE OU DE PRODUCTION FERMÈRE

Type d'activité	☐ Producteur fermier ☐ Métier de bouche (ex : je tiens une poissonnerie) ☐ Commerce alimentaire (ex : je possède un laboratoire de transformation dans un supermarché)		
	☐ Déclaration d'un atelier collectif ☐ Déclaration d'un point de vente collectif (producteurs fermiers uniquement)		
Type de denrée	☐ Chocolats ☐ Découpe, piéçage de viande fraîche (dont hachage) ☐ Transformation de viande, produits de charcuterie ☐ Fromages, yaourts, beurre Autre (à préciser dans le champ libre)	☐ Glaces ☐ Lait cru ☐ Miel ☐ Pain / pâtisseries ☐ Plats cuisinés	☐ Poissons, coquillages, produits de la pêche ☐ Œufs frais ☐ Escargots (entiers, préparés ou transformés) ☐ Cuisses de grenouilles
Fonctionnement	☐ Préparation / fabrication de denrées sur place ☐ Mise à mort de grenouilles	☐ Mise à mort d'escargots ☐ Vente de denrées sur place (boutique, ferme...)	☐ Vente de denrées à distance, e-commerce
Lieu de distribution	Pour tous, le cas échéant : ☐ Distribution automatique ☐ Véhicule boutique ☐ Étal(s) de marché, le cas échéant, préciser le(s)quel(s) :.....		
	Pour les commerces alimentaires uniquement : ☐ Alimentation générale, supérette, épicerie ☐ Grande et moyenne surface : supermarché, hypermarché ☐ Magasin de surgelés		
	Pour les producteurs fermiers uniquement, le cas échéant : ☐ Point de vente collectif, préciser le SIRET		
Volume de	Litres de lait transformés par an, ou volume de produits affinés ou mis en vente, tonnes par an :.....		

production pour les métiers de bouche et les producteurs fermiers uniquement	Produits carnés (produits à base de viande, préparation de viande, viande hachée), tonnes par an :
	Viandes fraîches de boucherie, tonnes par an :
	Viandes fraîches de volailles / lagomorphes, tonnes par an :
	Ovoproduits / produits à base d'œufs, tonnes par an :
	Produits de la pêche frais manipulés ou transformés, coquillages et mollusques, tonnes par an :
	Escargots (entiers, préparés ou transformés), tonnes par an :
	Cuisses de grenouilles, tonnes par an :
	Autres, tonnes par an :

Section 3 – ACTIVITÉS D'ABATTAGE OU DE MISE A MORT NON AGRÉÉES *voir notice*

☐ Abattage non agréé de volailles et lagomorphes (EANA, ex- tueries)																																																																		
Équivalents poulets / an : 	Espèces abattues : ☐ Poulet ☐ Pintade ☐ Faisan ☐ Canard ☐ Oie ☐ Dinde ☐ Perdrix ☐ Pigeon ☐ Caille ☐ Lièvre ☐ Lapin ☐ Autres :																																																																	
N° SIRET des commerces de détail livrés le cas échéant : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td><td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px;"></td></tr> </table>																																																																		
Réalisation de : ☐ Découpe ☐ Transformation																																																																		
☐ Abattage en exploitation de gibiers d'élevage																																																																		
tonnes / an (produits finis) : 	Espèces abattues : ☐ Suidés ☐ cervidés ☐ Bisons ☐ Autre :																																																																	

Section 4 – ACTIVITÉS DE PÊCHE / COQUILLAGES

☐ **Pêche de production primaire**
(uniquement pour la vente au consommateur final)

☐ en eau de mer Préciser :
☐ en eau douce ☐ coquillage ☐ poisson

Nombre de navires (le cas échéant) :

Section 5 – ACTIVITÉS DE PRÉPARATION DE PRODUITS COMPOSÉS
(établissements autres que commerces de détail)☐ Préparation de denrées contenant à la fois des produits d'origine végétale et des produits transformés d'origine animale

Section 6 – ACTIVITÉS DE TRANSPORT OU D'ENTREPOSAGE

☐ Transport de denrées alimentaires	☐ Froid positif ☐ Froid négatif ☐ Liaison chaude Nombre d'engins :
☐ Entreposage	☐ Entreposage à température ambiante de denrées d'origine animales ☐ Entreposage et distribution, sous température dirigée, de denrées d'origine animales (grossiste, plateforme)
☐ Centre logistique de débarque de produits de la pêche	
☐ Plate-forme d'éclatement de produits de la pêche	

Section 7 – ACTIVITÉS DE COLLECTE☐ Œufs (collecteur uniquement)☐ Gibier sauvage (en peau uniquement)☐ Miel**Section 8 – ACTIVITÉS DE NÉGOCE, DES SIÈGES SOCIAUX**☐ **Négoce (activité de négoce, courtier, trader)**☐ **Sièges sociaux (gestion administrative)**☐ Remise directe☐ Restauration collective☐ Transformation

¹ Si l'entrepôt n'est pas exploité par un grossiste ou une plate-forme de distribution et qu'il entrepose à température dirigée, il doit effectuer une demande d'agrément sanitaire (article 4 du règlement (CE) n°853/2004). Utiliser le formulaire CERFA n°13983 et non le CERFA n°13984.

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

☐ certifie pouvoir représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;☐ certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et dossier ci-joint ;☐ m'engage à mettre en place le plan de maîtrise sanitaire (bonnes pratiques d'hygiène et procédures fondées sur les principes HACCP ; une instruction du ministère en charge de l'agriculture précise les mesures d'assouplissement permises pour ce plan de maîtrise sanitaire) ;☐ m'engage à faire une actualisation des informations fournies à chaque changement d'adresse ou d'activité.☐ Dans le cadre d'une déclaration d'activité de prestation de service en restauration collective, avoir joint à ce courrier une copie du Cerfa n°13984 du propriétaire de l'établissement où la prestation de service est réalisée. (ne pas cocher le cas échéant)

Fait le
Format jj/mm/aaaa

Signature :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Demande reçue le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature :

Numéro d'identification pour* :

- Les établissements d'abattage non agréés : _____

- Les centres de collecte de gibiers : _____

*Les autres établissements sont identifiés par leur numéro SIRET uniquement.